



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Mission Évaluation Environnementale

Pôle Projets

05 56 93 30 23

pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

affaire suivie par : Delphine PELOUIN

07 61 90 71 27 - delphine.pelouin@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf : 2026_017770

Bordeaux, le 3 juin 2026

Objet : Demande d'informations complémentaires dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Bonjour,

Vous avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçue le 05/05/2026, pour le projet suivant :

Nom du projet : Boisement d'environ 1,10 ha de pins maritimes

Commune(s) : Saint-Just-le-Martel (87)

Bonjour,

Après examen de votre dossier, il s'avère que des compléments d'informations sont nécessaires pour poursuivre l'instruction :

- dans le CERFA vous indiquez que la source maçonnée sera préservée, quelles seront les mesures d'évitement ? la distance entre les plantations et la source ? les essences plantées dans cette zone seront elles spécifiques ?
- Autour de la source la végétation semble caractéristique d'une zone humide (cf photo)
cette zone a t elle été délimitée ?
porte t elle une faune et / ou une flore spécifique potentiellement patrimoniale et protégées ?

- le projet s'implante dans le périmètre de protection rapproché (PPR) du captage d'eau potable dans la Vienne (Panazol - Limoge Métropole) ;

avez vous pris connaissance des prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral réglementant cette zone ?

Je vous prie de bien vouloir transmettre l'ensemble des éléments demandés pour les points mentionnés ci-dessus, en répondant directement au **courriel de notification généré par la plateforme** (et en cliquant sur le lien pour fournir les informations attendues).

Ces informations sont à inscrire dans le formulaire CERFA, celui-ci devant être autoportant. Il est toutefois possible d'ajouter des documents en annexes.

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont nous disposons pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments. Je vous informe qu'en l'**absence de réponse dans un délai de six mois, votre demande sera classée sans suite.**

Cordialement,

Delphine PELOUIN

Pôle Projets

Mission Évaluation Environnementale

DREAL Nouvelle Aquitaine